



ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE REGIONALE DE
METIERS
ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN
Le 11 Décembre 2006

DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
ENTRE LIMOGES ET POITIERS

Présentée par le Bureau

Les membres de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin, réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 11 Décembre 2006, à Limoges,

Vu l'inscription au CIAT du 18 Décembre 2003 d'un projet de Ligne à Grande Vitesse entre Limoges et Poitiers,

CONSIDERENT :

que le raccordement par Poitiers au réseau TGV est impératif, non seulement pour la réduction du temps de parcours entre Limoges et Paris à 2 heures et celui entre Brive et Paris à 3 heures, mais surtout parce que le positionnement de la capitale régionale sur le réseau européen des trains à grande vitesse est déterminant pour répondre aux enjeux économiques et territoriaux de demain.

CONSIDERENT également :

que ce projet doit nécessairement être accompagné conjointement de l'amélioration de la desserte régionale assurée par le réseau des TER, en particulier des lignes Limoges Guéret et Limoges Brive.

CONSIDERENT aussi :

que la modernisation de la ligne centrale Paris Orléans Limoges Toulouse doit, dès à présent, être poursuivie et intensifiée afin d'assurer des conditions de transport voyageurs et marchandises optimales; la mise en service des rames TEOZ n'ayant pas apporté d'amélioration significative en ce qui concerne le transport voyageurs.

Le projet de Ligne à Grande Vitesse Poitiers Limoges reste en effet complémentaire de l'axe classique Nord Sud. Ces deux axes ne se concurrencent pas d'autant qu'ils ne se positionnent pas sur les mêmes échéances.

CONSIDERENT enfin :

que le projet de Ligne à Grande Vitesse doit s'inscrire dans un projet plus global qui à terme permettra le désenclavement de la façade atlantique et du centre ouest en intégrant les prémices d'une transversale vers l'est (Clermont Ferrand, Lyon)

Adoptée à l'unanimité